

Droit social

Droit du travail

- Quelles sont les indemnités auxquelles le délégué du personnel peut prétendre, sur la base de la loi du 19 mars 1991, lorsqu'il a obtenu la dissolution judiciaire de son contrat de travail ?, Cass. 3 avril 2023, [S.21.0015.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230403.3N.1](#) ;
- L'article 22ter de la loi du 27 juin 1969, qui dispose qu'à défaut d'accomplissement des mesures de publicité requises, les travailleurs à temps partiel sont présumés, sauf preuve du contraire, avoir effectué leurs prestations dans le cadre d'un contrat de travail à temps plein, établi, non au profit du travailleur, mais en faveur de l'Office national de sécurité sociale, une présomption en vue de permettre la perception et le recouvrement des cotisations sociales, Cass. 24 avril 2023, [S.22.0086.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:ARR.20230424.3F.3](#) ;
- La notion de transfert conventionnel d'entreprise et son appréciation, Cass. 15 mai 2023, [S.21.0021.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230515.3F.2](#) ;
- Quelles sont les implications dans le cadre de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, lorsqu'un fonctionnaire de police agit en qualité de policier en dehors de ses heures de service et de sa zone ?, Cass. 2 octobre 2023, [S.23.0010.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231002.3N.2](#).

Droit de la sécurité sociale

- Les « allocations familiales » et la règle anticumul contenue à l'article 10 du règlement (CEE) n° 883/04 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, à l'aune de l'arrêt *Wiering* de la Cour de justice de l'Union européenne, Cass. 6 mars 2023, [S.20.0021.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230306.3N.5](#)
- Pour ceux qui sont solidairement responsables sur la base de l'article 30bis, § 5, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, le délai de prescription ne commence à courir qu'au moment où un paiement est effectué, sans retenue préalable avec reversement, Cass. 3 avril 2023, [S.19.0029.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230403.3N.2](#) ;
- Quelle est la nature du dommage subi par l'Office national de sécurité sociale par le défaut de paiement de cotisations de sécurité sociale et où l'action *ex delicto* peut-elle être exercée ?, Cass. 3 avril 2023, [S.22.0013.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:ARR.20230403.3N.3](#) ;
- Le travailleur qui ne se trouve pas dans les cas d'exclusion du droit aux allocations prévus par l'article 61, § 1^{er}, 2 et 3, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 et n'indique pas sur sa carte de contrôle la lettre « M » par laquelle il déclare ne pas demander l'allocation, ne peut être exclu du droit aux allocations de chômage pour défaut d'aptitude au travail que sur avis du médecin affecté au bureau du chômage, la décision du directeur sortissant ses effets pour l'avenir, Cass. 12 juin 2023, [S.21.0014.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230612.3F.16](#) ;
- Le tribunal du travail exerce un contrôle de pleine juridiction sur la décision prise par la commission artistes qui refuse la carte d'artiste à un assuré social au motif qu'il ne fournit pas de prestations et ne produit pas d'œuvres artistiques, Cass. 12 juin 2023, [S.22.0044.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230612.3F.15](#) ;
- Le mode de calcul de la période de 36 mois d'octroi des allocations d'insertion à l'égard des catégories protégées, Cass. 12 juin 2023, [S.22.0089.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230612.3F.2](#) ;
- S'agissant de l'article 30bis, § 3, alinéa 11, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, est-il également question de responsabilité solidaire lorsque l'entrepreneur était libre de dettes au moment de la conclusion de la convention et que des dettes sociales ne sont nées qu'ultérieurement, alors que le donneur d'ordre n'a pas procédé pas aux retenues légalement requises ?, Cass. 19 juin 2023, [S.19.0027.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230619.3N.7](#) ;
- Le contrôle du respect du principe de *standstill* doit s'opérer au niveau de la réglementation et non pas de la décision administrative individuelle, Cass. 19 juin 2023, [S.22.0046.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230619.3N.8](#) ;
- La problématique de l'aspect des « activités marginales » dont il est question à l'article 14.5ter du règlement n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009, Cass. 2 octobre 2023, [S.23.0010.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231002.3N.2](#).